

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

Le vingt-deux novembre 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 16 novembre 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire, et sous la présidence de Mme Michelle VEYRET pour les délibérations n°9 à 11.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR,, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUADJAUDI, Mme Nora WAZIZI, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Jean-Charles COLAS-ROY, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

Absents :

M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°9 à 11), Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°9 à 43), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°9 à 43), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°4 à 43).

Pouvoir :

M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Cosima VACCA, M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°2 à 43), M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°2 à 43), Mme Arlette JEAN a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, M. Mohammed HESNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI (pour les délibérations n°3 à 43), M. Georges OUADJAUDI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour les délibérations n°4 à 43), Mme Nora WAZIZI a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET (pour les délibérations n°17 à 43). M. Philippe CHARLOT a donné pouvoir à Mme Claudette CARRILLO, M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°4 à 8), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI (pour la délibération n°3), Mme Asra WASSFI a donné son pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour les délibérations n°9 à 43), .

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Brahim CHERAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble- Alpes- Métropole (PLUI) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes-Métropole et du débat qui s'est tenu.

2. ANRU 2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole de préfiguration ANRU.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le protocole de préfiguration ANRU et autorise M. le Maire à le signer.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
1 contre Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

3. Financement du fonctionnement du secteur « GUSP » (Gestion Urbaine et Sociale de proximité) : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics OPAC 38, SDH, LPV, ACTIS et PLURALIS au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH, le LPV, ACTIS et PLURALIS, pour le fonctionnement du secteur Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2016 :

- OPAC 38 (1.537 logements).....	53 795 €	
- SDH (865 logements).....	30 275 €	
- LPV (256 logements).....	8 960 €	
- ACTIS (214 logements).....	7 490 €	
- PLURALIS (358 logements)	12 530 €	
- Amélioration de la qualité de service / renforcement de l'action GUSP (Exonération TFPB OPAC 38 sur le QPV)		7 000 €

La participation de la ville et les subventions se décomposent comme suit :

- Ville.....	217 050 €
- Participation usagers (service à l'habitant).....	900 €
- État (subvention contrat de ville 2016).....	10 000 €

DIT

Que les recettes des bailleurs publics et des organismes financeurs sont inscrites au budget principal de la ville sur le gestionnaire logeme, en fonction de chaque nature.

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

4. Loi Solidarité et renouvellement urbain - Quartier Politique de la Ville (QPV). Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 11 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb), pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 11 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2015,

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que la recette correspondante sera réalisée sur l'imputation LOGEME/72 / 758 / P/VC/ / GUSP

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 contre Les Républicains*

5. Organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain de la demande de logement social. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le cahier des charges et la convention s'y rapportant

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'inscription de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans un accueil de niveau 3 et le cahier des charges qui en définit les modalités.

AUTORISE

M. le Maire à signer le cahier des charges et la convention s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

6. Affectation de subvention complémentaire à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017, pour l'acquisition de matériel.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le versement d'une subvention complémentaire à l'acquisition de matériel pour les événements sportifs pour un montant de: 3 886 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention Les Républicains*

7. Affectation de subvention complémentaire à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, association sportive sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017 pour la gestion des transports.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le versement d'une subvention complémentaire pour la gestion des transports (reliquat) d'un montant de 8 982 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

*Adoptée : 34 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention Les Républicains*

8. Affectation de subvention à l'association sportive ESSM AGRI TENNIS, association sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'attribution d'un complément de subvention à l'association sportive ESSM AGRI TENNIS pour un montant de 2 000 € au titre d'une enveloppe exceptionnelle.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

9. Convention d'objectifs et de financement « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap pour la période du 01/01/2016 au 31/12/16, pour la Halte Garderie Essartié : Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la CAF de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'Objectifs et de Financement Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires pour la halte-garderie Essartié de la ville de Saint-Martin-d'Hères à intervenir avec la CAF de l'Isère concernant l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention correspondante:

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 7478-64 PESADM

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

10. Modification du taux de régime général appliqué par la CAF pour les structures petite enfance de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant de la convention de prestation de service pour les équipements petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant correspondant pour les Équipements Petite Enfance ci-dessous :

- Halte Garderie Alexandra David Neel (dossier CAF n° 200210170)
- Halte Garderie Essartié (dossier CAF n° 200210173)
- Accueil Familial (dossier CAF n° 200210165)
- Crèche Jeanne Labourbe (dossier CAF n° 200210168)
- Espace Petite Enfance G Peri (dossier CAF n° 200210162)
- Espace Petite Enfance Allende (dossier CAF n° 200210167)
- Espace Petite Enfance R Rolland (dossier CAF n° 200310464)

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

11. Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré pour l'année scolaire 2016-2017, 2ème acompte et solde.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter le solde de la subvention aux écoles 2016-2017, calculé en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2016 (2,50 €/élève).

Ecoles	Effectifs réels 2016-2017	Montant déjà versé	SOLDE A VERSER
Gabriel Péri mat.	127	201,00 €	116,50 €
Gabriel Péri élém.	175	223,50 €	214,00 €
V. Couturier mat.	125	204,00 €	108,50 €
V. Couturier élém.	179	232,50 €	215,00 €
Paul Langevin mat.	142	205,50 €	149,50 €
Paul Langevin élém.	157	247,50 €	145,00 €
Saint Just élém.	79	102,00 €	95,50 €
Joliot Curie mat.	82	138,00 €	67,00 €
Joliot Curie élém.	126	183,00 €	132,00 €
Voltaire mat.	109	154,50 €	118,00 €
Voltaire élém.	210	298,50 €	226,50 €
Henri Barbusse mat.	143	216,00 €	141,50 €
Henri Barbusse élém.	210	295,50 €	229,50 €
Romain Rolland mat.	95	147,00 €	90,50 €
Romain Rolland élém.	178	276,00 €	169,00 €
Condorcet mat.	101	165,00 €	87,50 €

Condorcet élém.	178	258,00 €	187,00 €
Paul Eluard mat.	83	135,00 €	72,50 €
Paul Eluard élém.	132	175,50 €	154,50 €
Paul Bert mat.	83	138,00 €	69,50 €
Paul Bert élém.	140	190,50 €	159,50 €
Ambroise Croizat mat.	56	94,50 €	45,50 €
A. Croizat élém.	90	153,00 €	72,00 €
Jeanne Labourbe mat.	61	99,00 €	53,50 €
TOTAL	3 094	4 615,50 €	3 119,50 €

Adoptée à l'unanimité : 34 voix pour

12. Partenariat entre la ville et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Année 2016 : Attribution d'une subvention par la ville, pour le fonctionnement de leur association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour aider au fonctionnement des activités au sein des écoles primaires martinéroises.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée : 28 voix pour
26 pour Majorité
7 contre Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens*

13. Partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Amicale Laïque de Saint-Martin-d'Hères : Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros pour participer aux frais liés aux fonctions d'animation et d'impulsion de projets inter-écoles.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

14. U.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fixant la participation de la commune de Grenoble dont est originaire un enfant non martinérois accueilli en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à l'école Condorcet, pour l'année scolaire 2015-2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de Grenoble concernée par la scolarisation d'un enfant en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2015-2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour la participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire située dans les locaux de l'école Condorcet pour un montant de **1 205,75 €**, montant calculé d'après le compte administratif de 2014.

DIT

La recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

15. U.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fixant la participation financière de la commune de Poisat dont sont originaires deux enfants non martinérois accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à l'école Condorcet, pour l'année scolaire 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la commune de Poisat concernée par la scolarisation de deux enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Poisat pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) pour un montant de **1 039,02 €** par enfant, soit **2 078,04 €**, montant calculé d'après le compte administratif de 2015.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

16. Approbation du règlement intérieur Périscolaire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement périscolaire.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

17. Dispositif Initiatives Jeunes – Départ autonome : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Initiatives Jeunes – Départ autonome, une aide financière pour mener un projet en autonomie, qu'il soit individuel ou collectif. Ce projet peut revêtir un caractère solidaire, sportif, culturel, de loisir ou de voyage.

Sont inéligibles au dispositif, les projets : inscrits dans un cursus scolaire, d'étude ou de formation, organisés par des professionnels du tourisme, de vacances ou loisirs familiales, inscrits dans le cadre d'un volontariat « clé en main », portés par une association ou accompagnés par une structure.

Les jeunes devront être âgés de 15 à 25 ans.

Cette aide financière est plafonnée à 300 € par jeune. Elle est attribuée en fonction des critères suivants :

- implication du jeune dans la vie locale
- implication personnelle du jeune dans le projet
- équilibre du budget
- respect du délai de dépôt du dossier
- projet respectueux de l'environnement
- projet accès sur la découverte
- projet de restitution proposé
- part d'autonomie observée dans l'évolution du projet

Le jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide de ce dispositif dans sa vie.

L'aide du dispositif Initiatives Jeunes – Départ autonome peut être sollicitée, même si les jeunes ont déjà bénéficié d'une aide du dispositif Initiatives Jeunes – Initiative locale.

Une commission composée d'élus et de professionnels de la jeunesse évalue le dossier et, après avoir rencontré les jeunes, attribue l'aide financière.

Un procès-verbal sera alors établi précisant la composition du jury de la commission, le nom du bénéficiaire de l'aide, son RIB (si nécessaire), la somme attribuée ainsi que les pièces justificatives du dossier de présentation du projet.

DECIDE

Que l'aide financière sera versée au jeune sous forme de chèque vacances ou virement bancaire selon la nature du projet.

Que 80% de l'aide est attribuée après décision de la commission, les 20% restant après la soirée de restitution des initiatives à condition que le jeune ait rempli son engagement.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

18. Dispositif Initiatives Jeunes – Initiative locale : Autorisation donnée à M. le Maire d'attribuer une participation financière et / ou matérielle aux jeunes martinérois inscrits dans le cadre de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'attribuer aux jeunes martinérois inscrits dans le Dispositif Initiatives Jeunes – Initiative Locale, une aide financière et / ou matérielle pour mener un projet d'initiative locale. Ce projet peut revêtir un caractère solidaire, citoyen, artistique, culturelle, sportif et d'expression.

Sont inéligibles au dispositif, les projets : inscrits dans un cursus scolaire, d'étude ou de formation, inscrits dans le cadre d'un volontariat « clé en main », de création directe d'activité économique ou d'emploi, visant à une activité lucrative, économique, commerciale ou culturelle et portés par une association ou accompagnés par une structure.

Les jeunes devront être âgés de 11 à 25 ans.

L'aide financière est plafonnée à 1000 € par projet.

L'aide matérielle concerne le prêt de matériel du service Prestation Matériel de la ville. Ce dernier fera l'objet d'une demande spécifique auprès du service concerné selon ses modalités de fonctionnement. Cette demande sera considérée au même titre qu'une demande d'une association de la ville.

Ces aides sont attribuées en fonction des critères suivants :

- Implication du jeune dans la vie locale
- Implication personnelle du/des jeune(s) dans le projet
- Équilibre du budget
- Respect du délai de dépôt du dossier
- Projet respectueux de l'environnement
- Projet qui s'inscrit dans une dimension citoyenne ou solidaire
- Projet favorisant la rencontre et la réflexion
- Projet visant à dynamiser la vie locale
- Projet accès vers la découverte
- Part d'autonomie observée dans l'évolution du projet
- Projet de restitution
- Originalité du projet

Le jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide de ce dispositif dans sa vie.

L'aide du dispositif Initiatives Jeunes – Initiative locale peut être sollicitée, même si les jeunes ont déjà bénéficié d'une aide du dispositif Initiatives Jeunes - Départ autonome.

Une commission composée d'élus et de professionnels de la jeunesse évalue le dossier et, après avoir rencontré les jeunes, attribue l'aide financière et / ou matérielle.

Un procès-verbal sera alors établi précisant la composition du jury de la commission, le nom du porteur du projet et donc du bénéficiaire de l'aide, son RIB (si nécessaire), la somme attribuée ainsi que les pièces justificatives du dossier de présentation du projet.

DECIDE

Que l'aide financière sera versée à un jeune martinérois porteur du projet sous forme de virement bancaire ou

de paiement sur devis ou facture selon la nature du projet.
Que l'aide sera attribuée en totalité après décision de la commission.
Que l'aide matérielle sera accordée après validation de la demande auprès du service Prestation Matériel de la ville.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6188.422.JEUCOM.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

19. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

De reconduire les tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2017.

DIT

Les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 70688-251-RESCOL du budget 2017 de la Ville de Saint-Martin-d'Hères et à la ligne budgétaire 7078-251-RESCOL pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

20. Décision modificative n°4 sur le Budget principal de l'exercice 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2016, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens*

21. Décision modificative n°3 du budget annexe du cinéma : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2016

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2016, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH*

2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens

22. Fourniture et acheminement de gaz naturel : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché subséquent avec l'entreprise Gaz de Bordeaux retenue par la commission d'attribution du marché subséquent en date du 3 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire a signer le marché subséquent avec l'entreprise Gaz de Bordeaux domiciliée 6, place Ravezies – 33075 Bordeaux cedex, retenue par la commission d'attribution du marché subséquent en date du 3 novembre 2016 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

DIT

Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes,

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

23. Marché de contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service) des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec Axa Vie/Sofaxis.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la S.A. Sofaxis, domiciliée route de Creton – 18110 Vasselay, mandataire de la Compagnie AXA Vie, pour un montant annuel de la prime estimative de 298 301,27 € TTC, représentant la garantie (décès plus accident de travail) avec franchise de 90 jours (variante).

DIT

Que le délai d'exécution des prestations est de 48 mois. Le délai court à partir du 1^{er} janvier 2017, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

24. Rectification d'une erreur matérielle à la délibération n° 29 du conseil municipal du 21 octobre 2015 portant autorisation de signature à M.le Maire du marché n°15048-10 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°10 sols souples.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les rectifications apportées suites à des erreurs matérielles (frappe erronée) sur le marché n° 15-048-10 d'un montant de 74 528,85 € H.T.au lieu de 71 528,85 € H.T,

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

25. Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n°15/048-10 - lot n°10 « sols souples »: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec la société Rastello.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 15/048-10 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°10 pour un montant de -1 972,60€ HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société Rastello, domiciliée 8, rue du Bourgamon 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

26. Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-13 - lot n°13 « chauffage – ventilation - sanitaires - cuisine» : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec la société Streiff.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 15/048-13 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°13 pour un montant de 3 564,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société Streiff, domiciliée 21, rue Brotterode 38950 Saint Martin le Vinoux.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

27. Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-02 - lot n°2 « gros œuvre - curage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 avec la société S.E.B.B.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 au marché n° 15/048-02 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°2 pour un montant de 10 763,00€ HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°3 au marché passé avec la Société S.E.B.B., domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

28. Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-05 - lot n°5 « ossature bois-isolation par menuiserie extérieure bois aluminium occultation » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 avec la société Avenir Bois (mandataire du groupement d'entreprises).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 au marché n° 15/048-05 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°5 pour un montant de 9 960 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°3 au marché passé avec la société AVENIR BOIS (mandataire du groupement d'entreprises) domiciliée 8 rue du levant – 38450 VIF.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

29. Démolition d'un bâtiment situé 19 rue Marceau Leyssieux: Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition d'un bâtiment sis 19 rue Marceau Leyssieux.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

30. Convention réglementant l'entretien des espaces extérieurs de certains bâtiments appartenant à l'OPAC 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville et l'OPAC 38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention relative à l'entretien des espaces extérieurs de ces logements entre l'OPAC 38 et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que la convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 14 décembre 2016 avec reconduction expresse.

Que la recette sera imputée sur le budget général de la Ville.

Que la facture établie pour l'OPAC 38 sera effectuée au dernier trimestre 2017 pour un montant de 19 336,64 €.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

31. Prise en charge des frais de transport des agents rendus nécessaires suite à un accident de service.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La prise en charge des frais de transport rendus nécessaires par les accidents de service et/ou de travail survenus aux agents de la collectivité.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget général de la ville.

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

32. Suppressions et créations de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Les créations et suppressions de postes suivantes :

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction Éducation Enfance Jeunesse			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur principal 1ère classe, indices bruts 418 à 683)	Poste supprimé suite Comité Technique 19 septembre 2016	Jeunesse
3 postes à temps non complet 18/35èmes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal 2ème classe, indices bruts 348 à 465) 2 postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique 2ème classe, indices bruts 340 à 400) selon les quotités suivantes : 1 poste 33/35èmes 1 poste 17,5/35èmes	Recrutements sur postes vacants	Restauration municipale

	5 postes d'assistantes maternelles	Postes supprimés suite Comité Technique 7 novembre 2016	Petite enfance
	1 poste de puéricultrice cadre de santé (grade puéricultrice cadre de santé, indices bruts 436 à 744)		
	1 poste d'éducateur de jeunes enfants (grade éducateur de jeunes enfants, indices bruts 358 à 621)		

Direction Générale Adjointe Ressources			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade technicien, indices bruts 348 à 576)	Poste supprimé suite Comité Technique 19 septembre 2016	Cellule d'accompagnement des Politiques Publiques

Direction Hygiène Santé			
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades ingénieur à ingénieur hors classe, indices bruts 379 à 1015)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grade ingénieur, indices bruts 379 à 801)	Recrutement sur poste vacant	Hygiène

Direction des Espaces Extérieurs			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique 1ère classe, indices bruts 342 à 432)	Poste supprimé suite Comité Technique 19 septembre 2016	Police Municipale
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal 2ème classe, indices bruts 348 à 465)	Recrutement sur poste vacant	Espaces verts

Direction Investissement et Logistique			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
4 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	12 postes à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique 2ème classe, indices bruts 340 à 400) selon les quotités suivantes : 1 poste 33,5/ 35èmes 1 poste 33/ 35èmes 1 poste 22/ 35èmes 1 postes 20/ 35èmes 3 postes 18/ 35èmes	Recrutements sur postes vacants	Agents d'entretien
7 postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543) selon les quotités suivantes : 1 poste 18/ 35èmes 4 postes 28/ 35èmes 2 postes 20/ 35èmes	4 postes 17,5/ 35èmes 1 poste 14/ 35èmes		

*Adoptée : 33 voix pour
26 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

33. Prestation d'action sociale : Restauration du personnel municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'accorder une participation au prix de repas pris par les agents dans les restaurants avec qui la ville a conventionné de 3,80€.

De faire l'avance de la participation du Comité des Œuvres Sociales de la ville pour leurs adhérents utilisateurs des restaurants collectifs conventionnés s'élevant à 1 euro.

De demander remboursement au Comité des Œuvres Sociales des avances effectuées mensuellement.

De régler directement les participations aux gestionnaires du ou des restaurants.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire DRH 020 7078-DIRH antenne ETRS du budget de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

34. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition partielle de Mme Guilloud Genestier, agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères du 01/09/2015 au 31/08/2016 .

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Françoise Guilloud-Genestier, agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères du 1er septembre 2015 au 31 août 2016,

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

35. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition partielle de Mme Guilloud Genestier, agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères du 01/09/2016 au 31/08/2017

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

36. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition partielle de Mme Bartnicki Bron, agent titulaire de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Ville d'Eybens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

37. Reprise en régie directe de l'activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants de la tranche d'âge de 3 à 11 ans, de la MJC du Pont du Sonnant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le principe de reprise en régie directe de l'activité d'accueil de loisirs, des enfants, sans hébergement de la MJC Pont du Sonnant.

DECIDE

De proposer aux personnels de la MJC affectés à cette activité le transfert de leur contrat de travail à la ville de Saint-Martin-d'Hères selon les conditions prévues à l'article L.1224-3 du code du travail.

MANDATE

Le Maire, et/ou l'adjointe au personnel pour réaliser le processus dans les limites du texte ci-dessus mentionné.

DECIDE

De déclarer au Centre de Gestion de l'Isère, les emplois vacants correspondant.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

38. Reprise en régie directe de l'activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants de la tranche d'âge de 3 à 11 ans, de la MJC Village.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le principe de reprise en régie directe de l'activité d'accueil de loisirs, des enfants, sans hébergement de la MJC Village.

DECIDE

De proposer aux personnels de la MJC affectés à cette activité le transfert de leur contrat de travail à la ville de Saint-Martin-d'Hères selon les conditions prévues à l'article L.1224-3 du code du travail.

MANDATE

Le Maire, et/ou l'adjointe au personnel pour réaliser le processus dans les limites du texte ci-dessus mentionné.

DECIDE

De déclarer au Centre de Gestion de l'Isère, les emplois vacants correspondant.

*Adoptée : 26 voix pour
26 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

39. Projets Patrimoine: Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil départemental de l'Isère la plus élevée possible pour les projets patrimoniaux organisés par le secteur du patrimoine de la Médiathèque de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère et de l'État (DRAC) d'une part, et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

40. Service spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée scène Rhône-Alpes : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible ou au moins égale à la subvention allouée en 2016 pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2017.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil départemental de l'Isère, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes d'une part, ainsi que par les recettes générées par la billetterie et le budget de la Ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUHEBL/ 7473/314/SPVI.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

41. Service spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée Scène Régionale : Demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la saison artistique et le dispositif d'actions de sensibilisation au titre de l'année 2017. Autorisation donnée à M. le Maire de signer ultérieurement la convention attributive de subvention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible ou au moins égale à la subvention allouée en 2016 pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2017.

AUTORISE

M. le Maire à signer ultérieurement la convention attributive de subvention.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil départemental de l'Isère, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes générées par la billetterie d'une part et le budget de la Ville d'autre part,

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : CUHEBL/314/7472/SPVI,

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

42. Service spectacle vivant pour L'heure bleue labellisée scène Rhône-Alpes : Nouvelle demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la création du festival de danses urbaines "Hip hop don't stop", ainsi que pour des actions pédagogiques et de médiation corrélées, au titre de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une subvention d'aide au festival de 15 000 euros pour la programmation artistique de L'heure bleue liée au Festival de danses urbaines "Hip hop don't stop".

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil départemental de l'Isère, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes d'une part, ainsi que par les recettes générées par la billetterie et le budget de la Ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUHEBL/7473/314/SPVI.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

43. Actions du C.R.C. Erik Satie : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- D.R.A.C. (Etat) au titre de l'année 2016.

DEMANDE

La participation financière de la DRAC d'un montant de 10 000 euros pour le projet d'éducation artistique « les Orchestres à l'Ecole : Barbusse et Paul Bert » du C.R.C. Erik Satie de la ville de Saint Martin d'Hères au titre de l'année 2016.

DIT

Que la dépense correspondante est couverte pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère d'une part et le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : code nature 74718, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix pour

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 22 novembre 2016 :

M. Brahim CHERAA



22